



Editorial : Santé, c'est l'alerte !

Alors que le comité d'alerte a déclenché sa procédure exigeant des mesures de redressement des comptes de la Sécurité sociale qui ont dépassé l'objectif - fixé très bas - des dépenses autorisées (l'ondam) et qu'elles vont entraîner de nouvelles régressions, la FSU s'inquiète de 4 nouvelles franchises, annoncées par le président de la république lors de la campagne électorale, et dont la ministre de la santé a confirmé qu'elles seraient présentées lors du PLFSS à l'automne, pour une application en 2008. Il est vrai que c'est désormais Bercy qui tient ostensiblement les cordons de la bourse, mais on ne discerne nulle « rupture » dans ce processus puisqu'il s'agit encore et toujours de faire payer les patients au nom de la « responsabilisation ».

Pour les malades, c'est donc toujours la double peine, qui se traduit déjà pour beaucoup par le renoncement aux soins. Ces nouvelles franchises retarderont encore davantage l'accès aux soins pour les plus démunis, mais aussi pour nombre de salariés modestes pour lesquels la santé devient un luxe. Alors que se creusent les inégalités sociales de santé, qui touchent tous les âges et notamment les enfants comme le montre une enquête de l'Insee sur la santé des adolescents de 3ème (en terme d'obésité et de soins bucco-dentaires notamment), et sans craindre d'aggraver le déficit, le gouvernement précédent n'a pourtant pas hésité, en pleine campagne électorale il est vrai, à faire cadeau aux médecins d'une substantielle augmentation d'honoraires ! Et dans les cartons du président Sarkozy on trouve aussi la création d'un nouvel espace tarifaire qui réduirait encore le secteur 1.

Pour la FSU, il y a urgence à réfléchir à une véritable politique de santé publique, à une nouvelle organisation du système de soins, aujourd'hui productiviste en actes, coûteux et peu efficace, aux actions à mener sur les causes environnementales et sociales des maladies et au développement de la prévention. La question du financement des dépenses de santé ne peut durablement être occultée, par des mesures au coup par coup qui instaurent toujours plus profondément un système à 2 vitesses. La FSU a demandé à être reçue par la ministre de la santé. Si des mobilisations unitaires sont nécessaires, la FSU y prendra toute sa place.

Communiqué FSU du 30 mai 2007

Rencontre avec Valérie Pécresse

Valérie Pécresse a réuni les organisations représentant le monde universitaire pour lui présenter le calendrier et les axes de concertation de la loi sur l'autonomie et la gouvernance des universités, concertation dont le terme est fixé au 22 juin. Elle a également présenté ses cinq chantiers ultérieurs.

La FSU a rappelé que pour elle les priorités étaient ailleurs que dans une loi sur l'autonomie : elles sont notamment dans les moyens dévolus aux universités, en particulier avec un collectif budgétaire immédiat, dans un nouvel élan à donner à la réussite des étudiants, en traitant notamment la question de la lisibilité des parcours, de la qualification et sa reconnaissance, dans l'amélioration de la politique de recherche et des rapports entre universités et organismes de recherche.

Elle a constaté avec satisfaction qu'une majorité des participants partage ses réserves sur le calendrier et ses exigences sur la démocratie dans les universités et sur le respect des fondements du service public.

La ministre s'est voulue rassurante à la fois en réaffirmant le refus de la sélection, le rôle pilote de l'état et le maintien des financements d'état, y compris sur le patrimoine immobilier. Elle n'a pas répondu sur la question d'un collectif budgétaire si ce n'est pour la subordonner à l'aboutissement du projet de loi.

La FSU, qui maintient ses objections sur le projet et le calendrier, participera aux concertations en veillant notamment aux questions de démocratie, de lutte contre un système concurrentiel, de maintien des principes de service public et du statut national dans une fonction publique de carrière pour les personnels, de lien entre enseignement et recherche. Elle rendra régulièrement compte aux personnels. Elle entend faire en sorte que les cinq chantiers annoncés traitent l'ensemble des questions posées à l'enseignement supérieur et répondent véritablement aux besoins et aux attentes (amélioration de la réussite des étudiants, amélioration de toutes les carrières, amélioration du cadre de vie, d'enseignement et de recherche...).

Communiqué FSU du 31 mai 2007

Secteur éducatif plénier du 16 mai 2007

C'était la première réunion du secteur depuis les élections et l'installation des nouveaux ministères. Suites des lois Fillon, Prévention de la délinquance, des reculs importants et de fortes inquiétudes se confirment dans tous les secteurs qui touchent à l'éducation et à la formation.

1. Socle commun, livret de compétences, nouveau brevet... : transformation en profondeur du système éducatif

Malgré l'opposition de la quasi-totalité du CSE du 2 avril 2007 : le Ministère a choisi de publier au BO dans la précipitation, avant les élections présidentielles, et sans véritable concertation, des textes qui visent à transformer en profondeur le système éducatif.

Tout le monde n'a pas voté contre pour les mêmes raisons : par exemple, certains jugent les programmes trop ambitieux (et voudraient qu'on ne vise que le socle) ou trop disciplinaires (et pas assez transversaux). La FSU devra « travailler » ces divergences à l'avenir, et convaincre la profession des dangers inhérents à cette réforme en profondeur. Elle devra aussi « travailler » à l'interne la question de l'évaluation.

Les programmes relus à la lumière du socle commun

Existence de deux cercles concentriques :

- En caractère droit, les notions qui relèvent du socle commun

- En italiques, le reste du programme

L'ensemble du programme doit théoriquement être enseigné à tous les élèves de la classe mais les notions en italiques ne seront exigibles que la ou les année(s) suivante(s). Pour la première fois dans l'histoire de notre système éducatif, les programmes s'inscrivent dans une logique de programmes à deux vitesses qui induit une réorganisation en profondeur des parcours scolaires: allègement, de fait, des programmes, baisse des exigences avec des effets inégalitaires pour les jeunes, individualisation des apprentissages au détriment du collectif et du commun.

Pour le primaire (BO hors série n° 5 du 12 avril 2007), l'activité de l'élève est remplacée par celle du maître (l'élève ne découvre plus, il apprend en commençant par mémoriser des règles). L'accent est mis, en lecture, sur le déchiffrement, en français, sur la grammaire et les leçons de vocabulaire, au détriment de la littérature, en maths, sur les 15' quotidiennes de calcul mental. Ces programmes intègrent toutes les injonctions ministérielles imposées par voie de circulaire depuis un an sur le français et les maths.

Le pôle sciences du collège (BO hors série n° 6 du 19 avril 2007) :

Incertitudes sur les programmes de technologie à venir.

En cantonnant les élèves les plus défavorisés au socle, et en les pri-

vant des démarches pédagogiques et des notions qui donnent justement du sens aux connaissances et compétences exigibles de ce socle, on aboutira rapidement au sein d'un même collège (tant que la carte scolaire existe encore !) à distinguer 2 catégories d'élèves aux destins professionnels différents :

- Ceux qui devront exécuter sans comprendre, à qui l'on aura donné des savoirs de base à mémoriser et à utiliser de manière mécanique
- Ceux qui pourront exercer des métiers aux qualifications plus complexes, et qui pourront comprendre le monde parce qu'on leur aura permis de s'approprier une culture scolaire complète.

On constate les premières dérives dans certains établissements de ZEP qui anticipent la mise en place du socle et privent les élèves bénéficiaires des PPRE d'une partie des enseignements obligatoires.

Le cas particulier des Langues vivantes au collège (BO hors série n° 7 du 26 avril 2007)

Là, il n'y a pas de caractères droits ou d'italiques puisque l'enseignement des LV est désormais conçu en paliers, en référence au Cadre européen :

- Palier 1 pour atteindre le niveau A2 (utilisateur élémentaire) requis pour la validation du socle (programmes déjà entrés en vigueur à la Rentrée 07 qui correspondent en gros aux classes de 6^{ème} et 5^{ème})
- Palier 2 pour atteindre le niveau B1 (utilisateur indépendant), attendu en fin de scolarité obligatoire (transposé en fin de collège en France)

Le niveau B1 est très ambitieux et inaccessible pour les élèves qui ne bénéficient pas (hors classe européenne) des 300 h nécessaires pour passer du niveau A2 au niveau B1. Ce qui pose le problème du brevet (voir infra). Voté contre l'amendement présenté par le Se qui tirait les programmes du collège vers le socle, mais sa formule a été intégrée par l'administration malgré le vote du CSE (11 pour, 14 contre).

Le livret de compétences (textes publiés au JO du 15 mai)

Le décret et l'arrêté ont été très largement repoussés (une seule voix pour et 2 abstentions). Ils instituent un livret de compétences alors que celui-ci n'est pas encore élaboré (le ministère est en difficulté sur l'évaluation du socle).

Nous n'avons pas la même expérience de l'évaluation dans le 1^{er} et le 2nd degré. Si le SNUipp a dénoncé une coquille vide et le palier d'évaluation en fin de CM2 qui recrée de fait un examen d'entrée en 6^{ème}, le SNES a dénoncé :

- l'usine à gaz que représente l'évaluation incessante de micro-compétences, au détriment des apprentissages,
- la surcharge de travail pour le professeur principal qui devra renseigner le livret,
- l'absence de réponses à toutes les questions que nous avons posées (par exemple quel enseignant évaluera les compétences transversales ?)
- et le fait que les certifications en LV pourront être délivrées par des organismes extérieurs privés.

Se pose le problème des élèves qui sortiront du collège sans avoir validé leur socle (le décret prévoit une possible validation en 2nde GT ou Pro pour ... les élèves volontaires (!) et sans aucune précision sur les modalités).

Un palier intermédiaire entre la fin CM2 et la fin 3^{ème} pourrait être institué un jour (demande de la PEEP, avis favorable de Nembrini).

Le nouveau Brevet (textes publiés au JO du 16 mai)

Le MEN a renoncé à son idée de faire de la validation du socle un préalable à l'inscription au brevet, et a compris qu'il n'était pas en capacité d'intégrer immédiatement la validation de la totalité du socle dans le brevet. Mais il intègre 2 des 7 piliers du socle pour la session 2008 (ce que demandaient certaines organisations) : pilier 2 (niveau A2 en LV) et pilier 4 (B2i). Il s'agit d'une première étape avant l'intégration de l'ensemble du socle au brevet, avec le risque que le brevet actuel (avec son principe de compensation entre les résultats obtenus au contrôle continu et ceux obtenus aux épreuves terminales) disparaisse complètement, ce qui ne déplairait pas à tout le monde !

Le problème du B2i a été posé au (difficultés de validation sur le terrain) mais c'est surtout la question de la LV qui a été débattue. Les mêmes élèves devront être évalués deux fois dans une LV selon 2 objectifs différents (niveau A2 pour le socle, et niveau B1 pour le contrôle continu, avec le risque que ne soit visé à terme que le niveau A2 pour la plupart des élèves !).

2. Equipes de réussite éducative (Borloo) : avis du Conseil National des

villes

L'avis du Conseil National des Villes est plutôt positif, car une majorité de maires membres du CNV sont partie prenante dans la mise en œuvre de ce dispositif. Pour autant il reprend des exigences que la FSU a portées et met en garde contre des dérives possibles. Il souligne que l'intervention des ERE s'inscrit dans la prévention, et non la répression, et dans une approche globale des difficultés des jeunes, au-delà des seules difficultés scolaires. Il précise que le dispositif doit venir en complément, et non en substitution, des autres dispositifs existants et qu'il ne doit pas masquer les carences des services publics ; il appelle l'Etat à ne pas abandonner les collectivités territoriales et à pérenniser le financement de ce dispositif partout où il s'avère efficace.

L'avis souscrit totalement à l'exigence d'individualisation mais reconnaît que les démarches individualisées ne sont pas toujours indispensables et qu'elles peuvent être précédées ou complétées par des actions collectives en petits groupes, jugées moins stigmatisantes. Pour ce qui concerne le secret professionnel, seule la FSU s'oppose au concept de secret partagé : une note de bas de page rappelle la position de la FSU sur ce sujet.

Pour ce qui concerne les parents, l'avis tente de valoriser le rôle des parents en les considérant comme potentiellement acteurs, afin de ne pas confondre le dispositif avec les mesures « parentalité » en vigueur dans la loi dite de prévention de la délinquance. Le CNV devrait produire un second avis dans quelques mois, pour vérifier l'évolution du dispositif.

La FSU a toujours insisté sur la nécessité de traiter les difficultés scolaires à l'école, mais reconnaît aussi que toutes les difficultés ne peuvent pas se traiter dans le cadre scolaire (orthophonistes, pédopsychiatrie...) : le service public d'éducation doit donc travailler avec d'autres acteurs, situés à l'extérieur de l'école. Il nous faut être attentifs aux évolutions des ERE car les dérives et les liens avec la loi Sarkozy sur la « prévention » de la délinquance sont tout à fait possibles. La question des fichages/repérages reste entière, outre le soutien aux collègues qui refusent d'y participer, il faut voir si les formes antérieures de signalement restent possibles.

Avis consultable sur : www.ville.gouv.fr/infos/cnv/index.html

3. Evolution de la Formation professionnelle :

Comme prévu au congrès, un groupe de travail FSU permanent se mettra en place dès la rentrée prochaine pour suivre les évolutions de ce secteur et travailler les propositions fédérales. Il devra s'élargir au-delà des réflexions fédérales déjà engagées autour de la formation continue, la VAE, l'apprentissage...notamment aux questions insertion, emploi.

- ECVET : projet de dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles en Europe : cf. note récente du secteur éducatif

L'avis de l'état français transmis à la commission européenne est en fin de compte assez mitigé en raison de la complexité du système, des difficultés du contrôle et des conséquences possibles sur le système de formation français (diplômes...). Les réserves de la FSU ont été entendues.

La FSU doit se donner les moyens de suivre les évolutions en cours de la formation professionnelle, la toile d'araignée des différents organismes certificateurs.

- Mission sénatoriale sur les dispositifs de la formation professionnelle : la FSU sera auditionnée le 30 mai

Cette mission créée en janvier 2007 a trois missions :

- explorer les dispositifs de formation
- étudier l'appareil de formation et les prestations délivrées
- analyser l'efficacité économique et sociale.

Une note préparatoire à cette audition sera diffusée par l'intermédiaire du BDFN aux syndicats concernés.

4. Mineurs- PJJ

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les attaques continuent contre la spécificité de la justice des mineurs. Alors qu'après les lois Perben, une énième réforme de l'ordonnance de 45 a été introduite par la loi dite de prévention de la délinquance de mars 2007, le nouveau Président de la République annonce qu'une nouvelle loi sera votée dès le mois de juillet prochain. Cette loi permettrait de sortir les mineurs de 16 ans multirécidivistes de la justice des mineurs. Il s'agit encore d'une réforme de pure affichage qui ne résoudra en aucun cas le problème de la délinquance juvénile mais, si elle s'inscrit dans le

durcissement constaté ces dernières années de la justice des mineurs, elle marque une grave rupture car les jeunes concernés, en relevant de la justice des majeurs, ne seront plus suivis par des Juges pour Enfants ni par des services éducatifs. Cette loi, si elle était votée, aggraverait les inégalités et la stigmatisation d'une partie de la jeunesse en grande difficulté. Ce projet intervient dans un secteur, celui de la PJJ, dont l'identité professionnelle est détruite pan par pan depuis plusieurs années ; ces attaques répétées entament fortement la capacité de résistance des personnels qui reste pourtant indispensable pour défendre le droit à l'éducation de la jeunesse en difficulté.

5. Enseignement agricole

Dans l'Enseignement Agricole, le bilan de la mandature écoulée se caractérise par un renoncement sans précédent aux objectifs ambitieux de réussite des élèves qui avait toujours caractérisé notre secteur d'enseignement et qui avait justifié l'importante rénovation des pro-

grammes et des pratiques pédagogiques dans les années 80. De recul pédagogique en recul pédagogique, l'Enseignement Agricole est en panne d'innovation, de rénovation et d'ambition. Les équipes pédagogiques sont aujourd'hui démotivées et minées par des années de pilotage budgétaire organisant la pénurie... au plus grand profit de l'enseignement privé dont la "part de marché" est aujourd'hui de + de 62 %. Le SNETAP a pris l'initiative d'un MANIFESTE pour l'enseignement agricole public, co-signé par la FCPE.

6. IUFM

La FSU doit se donner les moyens de suivre et d'intervenir sur les questions posées par l'intégration rapide des IUFM à des universités (cf. notes précédentes) : c'est l'objet d'un groupe de travail régulier associant les syndicats concernés (SNUipp-SNES-SNEP-SNUEP-SNESUP-SNASUB...) et le CA du secteur éducatif. Prochaine réunion le 30 mai

Etats généraux des chiffres du chômage et de la précarité

Des propositions concrètes pour sortir de l'impasse

A l'appel de la plupart des organisations syndicales de l'Insee, de l'ANPE, du Ministère de l'emploi et du Centre d'Etudes de l'Emploi, ainsi que des associations de chômeurs et précaires et du collectif ACDC, les Etats généraux des chiffres du chômage et de la précarité ont réuni mardi 29 mai plus de 250 personnes. Trois tables-rondes ont permis aux chercheurs, experts et acteurs sociaux présents, issus d'horizons et de champs variés, de confronter leurs points de vue et de formuler leurs propositions pour sortir par le haut de l'actuelle polémique autour des chiffres du chômage.

Ces Etats généraux ont mis en évidence de très fortes convergences dans la critique des indicateurs proposés aujourd'hui au débat public en matière de chômage. Les débats ont aussi permis d'identifier un ensemble de propositions innovantes qui ont rencontré un large consensus parmi les participants. Non seulement les indicateurs statistiques du chômage souffrent aujourd'hui d'une perte de crédibilité sans précédent ; mais ils ne permettent plus de fournir les repères nécessaires pour engager des politiques publiques efficaces contre le chômage et la précarité. Les propositions qui ont été débattues visent à lancer le débat nécessaire pour surmonter ces difficultés.

1. Un système à bout de souffle

Le diagnostic dressé n'est pas nouveau, mais la faillite du système actuel ne peut plus être ignorée.

Un système statistique hybride utilisé à contre emploi

L'actuel système d'indicateurs repose principalement sur une statistique administrative (la liste des demandeurs d'emploi de l'ANPE) qui n'a pas été conçue pour suivre les évolutions du chômage et ne fait référence à aucune définition reconnue du chômage.

La statistique mensuelle isole artificiellement une catégorie de demandeurs d'emploi (« DEF M 1 ») pour dénombrer les « chômeurs ». Mais elle s'appuie sur l'évolution d'autres catégories de demandeurs d'emploi pour actualiser au mois le mois le taux de chômage au sens du BIT. En d'autres termes, le chiffre présenté comme « le » chiffre mensuel du chômage n'est pas celui qui sert pour calculer l'évolution mensuelle du taux de chômage.

Cette incohérence traduit le fait que les catégories de demandeurs d'emploi définies par l'ANPE ne reposent sur aucune définition stable et reconnue du chômage. La source administrative ne peut donc prétendre donner une mesure rigoureuse du niveau et de l'évolution du chômage.

D'autant moins que l'évolution du nombre d'inscrits à l'ANPE est inévitablement sujette à des variations liées non pas au chômage mais aux modes de gestion de l'Agence. Ce phénomène s'est considérablement aggravé dans les années récentes avec la multiplication des réformes renforçant la pression sur les demandeurs d'emploi.

Seule l'enquête Emploi de l'INSEE fournit un repère stable, fondé sur un gros échantillon, des procédures constantes et rigoureuses, et une définition du chômage établie par le BIT (Bureau international du travail). Paradoxalement cette source, utilisée dans tous les pays européens pour mesurer le chômage, est loin de jouer tout son rôle dans le débat social en France. En refusant de valider les résultats de l'enquête de 2006 alors qu'aucun argument technique ne le justifiait, sous prétexte que ses résultats en matière d'emploi et de chômage ne confirmaient pas les sources administratives, la direction de l'Insee a encore

aggravé cette situation.

Un suivi mensuel factice et source de confusion

La publication mensuelle d'un chiffre du chômage ne peut avoir de sens que si l'évolution de cet indicateur peut être correctement interprétée et nourrir utilement le débat public. Or ce n'est aujourd'hui pas le cas.

D'une part, parce qu'on ne dispose pas à l'heure actuelle des outils statistiques pertinents et fiables pour analyser les évolutions mensuelles du marché du travail, comme l'avaient montré les discussions organisées dans le cadre du CNIS au début de l'année 2006.

D'autre part, parce que le chiffre du chômage est au cœur d'une confusion des genres entre outil d'aide à la décision et indicateur de performance des politiques publiques.

Dans ces conditions, la publication mensuelle d'un chiffre du chômage entretient inévitablement des controverses stériles que les informations disponibles ne permettent pas de trancher. Ce bruit médiatique, qui peut parfois servir la communication gouvernementale, n'apporte rien au débat démocratique qui devrait être organisé dans une plus grande sérénité sur des bases statistiques précises et incontestables.

Sur bien d'autres domaines au moins aussi importants – comme par exemple en matière de revenus, de pauvreté, d'inégalités... – on ne dispose pas d'un suivi mensuel qui serait sans doute, par ailleurs, tout aussi factice. Cela n'interdit pas, heureusement, de débattre de ces questions ni des politiques qui devraient être conduites dans ces domaines.

Il n'est plus possible de continuer à focaliser le débat public sur un chiffre aussi fragile au seul motif qu'il est disponible mensuellement.

Une représentation rigide et de plus en plus archaïque du marché du travail

De nombreuses interventions ont souligné la nécessité, reconnue depuis plus de 20 ans par les statisticiens et les chercheurs, de disposer d'une vision conjoncturelle plus large du marché du travail, qui ne repose plus sur une dichotomie de plus en plus dépassée entre emploi et chômage. Aujourd'hui, un tiers des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE travaillent chaque mois. Inversement, en France comme dans les autres pays, un nombre croissant de personnes en âge de travailler sont en situation de « non emploi » plus ou moins contraint.

La focalisation sur un chiffre unique du chômage traduit une vision archaïque du marché du travail dont seuls les décideurs politiques semblent se satisfaire. Ces mêmes décideurs qui n'hésitent pas, par ailleurs, à mettre en avant la nécessité de s'adapter à un marché du travail de plus en plus flexible et diversifié...

2. Des réformes nécessaires

Placer l'enquête Emploi au cœur du dispositif

Les débats des Etats Généraux ont clairement mis en évidence la possibilité de refonder le suivi du chômage sur des bases plus solides et plus pertinentes. Dans ce domaine la proposition principale consiste à remplacer le suivi mensuel de la liste des demandeurs d'emploi établie par l'ANPE par un suivi trimestriel du chômage BIT grâce à l'enquête Emploi de l'Insee. La publication d'indicateurs trimestriels fiables et pertinents permettrait de nourrir très régulièrement le débat public sur des bases saines.

L'enquête Emploi doit devenir le pivot de l'information statistique en matière de chômage et d'emploi. En ce qui concerne le suivi du chômage, l'enquête Emploi est la seule source permettant de le mesurer

selon une définition stable et internationalement reconnue. C'est aussi la seule source permettant de fournir simultanément les informations sur l'emploi et sa qualité, qui sont indispensables pour interpréter les évolutions du chômage.

La publication trimestrielle d'indicateurs du chômage issus de l'enquête Emploi est à la fois nécessaire et possible : c'est même pour cette raison que l'enquête a été refondue en 2002. Cependant il convient de renforcer les moyens affectés à la réalisation et à l'exploitation de l'enquête, et d'accroître la taille de son échantillon pour permettre des utilisations au niveau régional.

Mieux utiliser les données administratives

Mais si l'enquête Emploi doit devenir la référence centrale en matière de chômage et d'emploi, les statistiques administratives restent indispensables. Elles fournissent de nombreuses informations aujourd'hui sous-utilisées.

Les *statistiques de l'ANPE*, si leur évolution mensuelle n'a qu'un intérêt limité, sont en revanche très précieuses pour l'analyse fine du chômage à un niveau local (départements, communes, zone UNEDIC, rattachement à une agence...); encore faudrait-il que les informations fournies concernent tous les inscrits à l'Agence et pas seulement la catégorie 1. Il faudrait également refondre et simplifier ces catégories obsolètes, par exemple en distinguant seulement deux catégories de demandeurs d'emploi en « activité réduite », selon qu'ils sont titulaires d'un emploi stable ou non. En outre l'ANPE dispose d'autres données qui sont aujourd'hui peu voire pas utilisées alors qu'elles permettraient de mieux saisir les transformations du marché du travail. Il s'agit par exemple de l'enquête sur les sortants de la liste des demandeurs d'emploi, qui devraient permettre de mieux décrire la nature des emplois retrouvés. De même le Fichier historique des demandeurs d'emploi fournit des informations sur les formes de récurrence du chômage qui ne sont guère exploitées.

Les *statistiques de l'UNEDIC* doivent être aussi mieux utilisées pour fournir, comme le demandent de façon récurrente les associations, un détail plus riche concernant non seulement le pourcentage de chômeurs indemnisés, mais aussi le niveau et la durée de leur indemnisation.

En résumé, il s'agit, d'une part de définir avec l'enquête Emploi une référence stable en matière d'emploi et de chômage et, d'autre part, de rechercher les meilleures complémentarités entre cette enquête et les

sources administratives existantes.

Élargir la palette des indicateurs statistiques

Face à la diversification croissante des formes d'insécurité sur le marché du travail, tous les intervenants ont souligné la nécessité de compléter la mesure du chômage par d'autres indicateurs qui pourraient se fonder sur les concepts élaborés par les organisations internationales comme le BIT, en particulier les concepts de sous-emploi et d'emploi inadéquat.

Dans ce domaine, il s'agit d'élargir la mesure actuelle du sous-emploi - qui se limite aux salariés à temps partiel contraint - à d'autres indicateurs mesurant la sous-utilisation de la main-d'œuvre liée, notamment, aux phénomènes de déclassement de bas salaires et d'emplois précaires; il importe également de disposer d'informations plus régulières sur les conditions de travail des salariés, qui peuvent rendre leur emploi insoutenable. A cet effet il est nécessaire d'introduire dans l'enquête Emploi quelques questions complémentaires.

Plusieurs intervenants ont également souligné la nécessité de s'intéresser, plus largement, aux situations de non emploi qui apparaissent de plus en plus subies. L'inactivité (au sens statistique du terme) masque de plus en plus souvent des situations de chômage déguisé, surtout quand la pression renforcée sur les chômeurs les pousse de plus en plus à sortir du marché du travail.

Au niveau régional et local, des interventions convergentes ont fait part des besoins insuffisamment satisfaits des acteurs sociaux en matière de données chiffrées, d'évaluations et d'études permettant de cerner les dynamiques territoriale, par exemple en ce qui concerne les effets des politiques publiques et privées sur l'emploi et le marché du travail. Le système statistique public doit être capable de répondre à ces demandes légitimes.

Les organisateurs des Etats généraux du chômage et de la précarité comptent soumettre ces propositions au débat public, notamment en sollicitant les réactions des décideurs politiques et en participant aux travaux du groupe que va créer le Conseil National de l'Information Statistique sur ces thèmes, travaux qui doivent déboucher sur une profonde réforme des indicateurs du marché du travail. L'enjeu est de restaurer la crédibilité de ces indicateurs et la possibilité d'un débat démocratique informé sur ces questions.

Non Titulaires - Note sur le décret 2007-338 du 12 mars 2007

Ce décret a pour principal objectif de modifier le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat, de droit public. Pour l'essentiel, il y intègre des dispositions concernant les CDI créés par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005.

Pour le reste il procède à divers toilettages et intègre des dispositions sur l'emploi des agents handicapés (articles 42 et 56).

Les principaux points à retenir sont les suivants (les articles cités sont ceux du décret de 86 modifié) :

- Une extension aux CDI des **devoirs** des agents titulaires, en matière de secret professionnel et de responsabilité des tâches confiées (article 1-1).

- La création de **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** pour ces agents (article 1-2). Elles doivent être mises en place avant mars 2008, mais leur composition, leur fonctionnement et le mode de désignation des représentants des personnels est renvoyé à des arrêtés ministériels. Leurs compétences obligatoires sont très limitées : les licenciements (uniquement ceux de fin de période d'essai) et les sanctions autres que l'avertissement et le blâme. Toutefois, elles « peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires ».

Commentaires : cette création correspond à une demande que la FSU a portée au Conseil Supérieur de la FP. Elle ouvre le champ à plusieurs interventions : la rédaction des arrêtés ministériels, l'élection des représentants de ces personnels, l'extension dans la pratique des compétences de CCP.

- La règle d'évolution des **rémunérations** (article 1-3). Pour le moins succincte : rien qui puisse rappeler une carrière, seulement un réexamen personnel « au moins tous les 3 ans » au vu d'une évaluation.

- L'**évaluation**, justement (article 1-4). Elle est calquée sur celle des

fonctionnaires depuis 2002 : un entretien qui porte principalement sur « les résultats professionnels au regard des objectifs ». Mais sans aucune note.

- Un certain nombre de droits à **congés**, qui sont en partie des acquis, mais aussi indispensables à la gestion de personnels sous contrat durable. Tous sont soumis à la « nécessité du service ». Ils ne concernent que les CDI et sont tous renouvelables dans la limite de 6 ans. Ce sont : un congé pour convenance personnelle (article 22), un congé pour enfant ou personne à charge, ou suivre un conjoint (article 20), des possibilités de **mise à disposition** (article 33-1), un congé de mobilité (article 33-2).

- Le droit à **temps partiels** pour enfant ou pour cause médicale (article 34 bis). A ne pas confondre avec la possibilité d'être recruté sur des **temps incomplets** (article 6).

- La liste des **sanctions** possibles est fixée par l'article 43 : avertissement, blâme, suspension avec salaire, exclusion temporaire, licenciement.

- Des entretiens obligatoires sont prévus 3 mois avant une proposition de passage d'un CDD à un CDI. Egalement 3 mois avant un licenciement; le même article 45 explicite les indemnités dans ce cas-là.

Au total, il est confirmé que le CDI instauré en 2005 est bien un sous statut dans la fonction publique qui consolide les différences entre celui-ci et un contrat. La FSU dénonce les insuffisances de ce décret, mais c'est dans le cadre d'une condamnation de l'existence même de ce type de CDI. Comme elle l'a fait dans son mandat de congrès, elle lie cette condamnation à la revendication d'un accès des personnels précaires à un vrai statut de fonctionnaires.

Secteur situation des personnels, 16 mai 2007

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu :**
<http://fsu.fr>

imprimé par nos soins - n°ISSN: 1247-2859 - N°CPPAP: 0710 S 07455—Dépôt Légal: Juin 2007 - Prix: 0,4€

Directeur de la Publication: Gérard Aschieri

POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, Info
3/5 rue de Metz - 75010 Paris - TEL: 0144799030 - FAX: 0148010252 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr